



TARIFES
2023 - 2024

LOCATION
MATÉRIELS DE BÂTIMENT
et TRAVAUX PUBLICS
www.mglocation.com

**CERNAY
BARTENHEIM
ALTKIRCH
COLMAR**



LOCATION

SOMMAIRE

> Page 4 à 5	Label SE+
> Page 6 à 7	Compresseur
> Page 8 à 11	Compactage
> Page 12 à 15	Minipelles et accessoires
> Page 16 à 19	Chargeurs, dumpers, transporteurs à chenilles
> Page 20 à 23	Manutention et élévation Nacelles, chariots télescopiques
> Page 24 à 25	Sciage carottage, traitement du béton
> Page 26 à 27	Electroportatifs, groupes, pompes à eaux
> Page 28 à 29	Nettoyage et ponçage
> Page 30	Hébergement de chantier
> Page 31	Services associés à la location
> Page 32 à 33	Consommable pour ponceuse
> Page 34 à 35	Espace vert
> Page 36 à 42	Conditions générales de location

NOS PRODUITS STARS



Entreprise membre du réseau

 **BM RENT** | PARTNERS
by Bergerat Monnoyeur



LOCATION

ENTREPRISE LABELISÉE

+ de sécurité,
un + grand respect
de l'environnement

Label



Entreprise membre du

DLR

RECONNUS
D'UTILITÉ
ÉCONOMIQUE

UN GAGE D'EXCELLENCE

“ Pourquoi faire appel à une entreprise labellisée ? ”

- > C'est l'assurance d'une collaboration dans le respect de la réglementation
- > C'est un gage de qualité en matière de sécurité et d'environnement
- > C'est une garantie d'objectif «zéro accident»
- > C'est un élément de formalisation de sa démarche de développement durable
- > **C'est la preuve de son professionnalisme**

“ Concrètement ”

- > Du personnel formé
- > Du matériel conforme et entretenu
- > Des procédures conforme et entretenu
- > Des consignes claires
- > Des risques identifiés
- > Des moyens de préventions appropriés
- > Des équipements respectueux des salariés et de l'environnement
- > Une gestion harmonieuse des déchets

Aucune entreprise ne peut faire l'impasse sur la sécurité et le respect de l'environnement, devenus aujourd'hui deux composantes essentielles du monde du travail.

Dans le secteurs concurrentiels du BTP et de l'industrie, seuls les acteurs qui auront su réduire leurs risques et accroître leur performance dans ces domaines assureront la pérennisation de leur structure.

Face à ces enjeux, le DLR souhaite «tirer la profession vers le haut» et proposer à ses adhérent un label «sécurité-environnement» entièrement dédié aux métiers de la distribution, location et réparation de matériel de bâtiment, de travaux publics et de manutention.

Le Label SE+

Le Label SE+, c'est à la fois un référentiel adapté à leur métier et un gage de qualité pour vous en matière de sécurité et d'environnement.



COMPRESSEURS THERMIQUES + ACCESSOIRES

			*	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
COMPRESSEUR THERMIQUE			CT	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
2000 à 2500 L	7 bars	COMP2200	0	51,39 €	43,68 €	37,13 €	61,67 €	52,42 €	44,56 €	43,17 €
3000 à 3500 L	8 bars	COMP3000	0	57,95 €	49,26 €	41,87 €	69,54 €	59,11 €	50,25 €	48,68 €
4000 à 4500 L	8 bars	COMP4000	0	76,53 €	65,05 €	55,29 €	91,83 €	78,06 €	66,35 €	64,28 €
ACCESSOIRES										
Piqueurs 5 kg à 8 kg		SK55	0	10,93 €	9,29 €	7,89 €	13,11 €	11,15 €	9,47 €	9,18 €
Marteaux -Piqueurs 13 kg à 15 kg		P44	0	10,93 €	9,29 €	7,89 €	13,11 €	11,15 €	9,47 €	9,18 €
Brise béton 20kg à 25kg		MK20	0	14,22 €	12,08 €	10,27 €	17,06 €	14,50 €	12,33 €	11,94 €
Pointerolles, burins, bêches forfait			0	2,81 €	2,39 €	2,03 €	3,37 €	2,86 €	2,43 €	2,36 €
Reforge				2,40 €			2,88 €			
Flexible dia 19mm par 10 ml			0	3,29 €	2,80 €	2,38 €	3,95 €	3,36 €	2,85 €	2,76 €
Sableuse ISE 70 10 BARS 70 LITRES 10M DE FLEXIBLE		SAB70L	0	110,73 €	94,12 €	80,00 €	132,88 €	112,95 €	96,00 €	93,01 €
COMPRESSEUR 2000 À 2500 L ÉQUIPÉ										
1 marteau, 1 pic ou une bêche, 1 flexible.		COMP2500	0	62,32 €	52,97 €	45,03 €	74,78 €	63,57 €	54,03 €	52,35 €
Reforge				2,40 €			2,88 €			
COMPRESSEUR 3000 À 3500 L ÉQUIPÉ										
1 marteau, 1 pic ou 1 bêche, 1 flexibles.		COMP3000	0	68,88 €	58,55 €	49,77 €	82,66 €	70,26 €	59,72 €	57,86 €
Reorges				2,40 €			2,88 €			
COMPRESSEUR 4000 À 4500 L ÉQUIPÉ										
1 marteau, 1 pic, ou 1 bêche, 1 flexibles.		COMP4000	0	80,90 €	68,77 €	58,45 €	97,08 €	82,52 €	70,14 €	67,96 €
reforge				2,40 €			2,88 €			
Demi journée			Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.							

* CT = CODE TRANSPORT

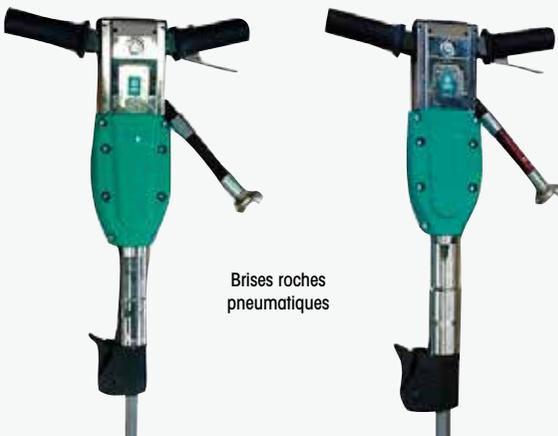
- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués



Compresseurs thermiques
de 2 500 à 4 000 litres



Piqueurs pneumatiques



Brises roches
pneumatiques



Sableuse

COMPACTAGE

MACHINES	POIDS	LARGEUR DE TRAVAIL	LONGUEUR DE TRAVAIL	CARBURANT	CLASSE	EQUIPEMENT
Pilonneuse	68 kg	340 mm	265 mm	4 TEMPS	PN3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant guidage timon	75 kg	450 mm	570 mm	4 TEMPS	PN2	ASPHALTE
Plaque vibrante marche avant guidage timon	90 kg	450 mm	559 mm	4 TEMPS	PN2	ASPHALTE
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	150 kg	430 mm	700 mm	DIESEL	PQ3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	200 kg	500 mm	700 mm	DIESEL	PQ3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	345 kg	445 mm	860 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	408 kg	500 mm	900 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	500 kg	700 mm	980 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	700 kg	800 mm	980 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION

MACHINES	POIDS	LARGEUR DE TRAVAIL	CARBURANT	CLASSE	EQUIPEMENT
Rouleau double bille marche avant arrière guidage timon	700 kg	650 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille pied de mouton guidage télécommandé	1500 kg	850 mm	DIESEL		TÉLÉCOMMANDE
Rouleau double bille auto-porté	1700 kg	1000 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille auto-porté	2750 kg	1200 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille auto-porté	4600 kg	1380 mm	DIESEL	V0	ASPHALTE
Rouleau mixte bille/pneus auto-porté	2510 kg	1200 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau mixte bille/pneus auto-porté	4150 kg	1380 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau mono-bille auto-porté canopy	5065 kg	1370 mm	DIESEL	V1/V2	MONOBILLE
Rouleau mono-bille auto-porté cabine	7800 kg	1690 mm	DIESEL	V2/V3	MONOBILLE



Rouleau 4T Mixte



Rouleau pied de mouton



Pilonneuse



Plaque 75 kg
spéciale enrobé



Plaques de
150 à 700 kg



COMPACTAGE

		*	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
PLAQUES VIBRANTES		CT	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5J et +	1/2 journée
de 60 à 75 kg	PLAVIB75	O	36,08 €	30,67 €	26,07 €	43,30 €	36,80 €	31,28 €	30,31 €
Tapis pour plaque 60 à 75 kg		O	3,73 €	3,17 €	2,70 €	4,48 €	3,81 €	3,23 €	3,13 €
DE 90 KG	PLAVIB90	O	42,45 €	36,08 €	30,67 €	50,93 €	43,29 €	36,80 €	35,65 €
de 150 kg	PLAVIB150	O	55,77 €	47,40 €	40,29 €	66,92 €	56,89 €	48,35 €	46,85 €
de 200 kg	PLAVIB200	O	74,34 €	63,19 €	53,71 €	89,21 €	75,83 €	64,46 €	62,45 €
de 300 kg	PLAVIB300	O	80,90 €	68,77 €	58,45 €	97,08 €	82,52 €	70,14 €	67,96 €
de 400 kg	PLAVIB400	O	110,44 €	93,88 €	79,80 €	132,53 €	112,65 €	95,75 €	92,77 €
de 475 à 550 kg	PLAVIB475	O	144,31 €	122,66 €	104,26 €	173,17 €	147,20 €	125,12 €	121,22 €
de 600 à 700 kg	PLAVIB700	O	169,46 €	144,04 €	122,44 €	203,36 €	172,85 €	146,92 €	142,35 €
PILONNEUSES									
< 75 KG	PILO	O	38,26 €	32,52 €	27,65 €	39,22 €	39,03 €	33,17 €	27,45 €
ROULEAUX									
Double bille 650 kg	ROUL650	A	59,03 €	50,18 €	42,65 €	70,84 €	60,21 €	51,18 €	49,58 €
Remorque pour rouleau 650kg	REM1250	O	16,21 €	13,77 €	11,71 €	19,45 €	16,53 €	14,05 €	13,61 €
Citerne à eau 500L	CIT-500	O	19,68 €	16,73€	14,22 €	23,62 €	20,07 €	17,06 €	16,53 €
Citerne à eau 1000L	CITERNE	O	19,68 €	16,73 €	14,22 €	23,62 €	20,07 €	17,06 €	16,53 €
ROULEAUX AUTOPORTES									
Double bille larg 1m 1T7	ROULAUT2T	A	142,18 €	120,85 €	102,72 €	170,61 €	145,02 €	123,27 €	119,43 €
Double bille larg 1m20 2i7	ROULAUT/3T	A	171,65 €	145,90 €	124,01 €	205,98 €	175,08 €	148,82 €	144,18 €
double bille larg 1m40 4t	ROULAUT/4T	A	257,40 €	218,79 €	185,97 €	308,88 €	262,55 €	223,16 €	216,21 €
ROULEAUX AUTOPORTES									
Rouleau 2T5 Mixte bille/pneus	ROULAUT2T5M	A	222,96 €	189,51 €	161,09 €	267,55 €	227,42 €	193,30 €	187,28 €
Rouleau 4T Mixte bille/pneus	ROULAUT/4TM	A	273,32 €	232,32 €	197,47 €	327,98 €	278,78 €	236,97 €	229,59 €
ROULEAU AUTOPORTES MONOBILLE									
Rouleau monobille 5 tonnes vm1 vm2	ROULAUT5T	A	286,52 €	243,54 €	207,01 €	343,82 €	292,25 €	248,41 €	240,68 €
Rouleau monobille 7 tonnes vm2 vm3	ROULAUT7T	B	387,76 €	329,59 €	280,15 €	465,31 €	395,51 €	336,19 €	325,72 €
ROULEAU PIED DE MOUTON									
Pied de mouton télécommandé 1T5 LG 850	ROULRAM	A	213,19 €	181,21 €	154,03 €	255,83 €	217,45 €	184,84 €	179,08 €
Demi journée			Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

Rouleau 7 tonnes monocylindre V2 - V3



Rouleau 5 tonnes monocylindre V1 - V2

MINIPELLES + ACCESSOIRES

MINI ET MIDI PELLE SUR CHENILLES

	Largeur mm	Hauteur mm	Poids kg	Profondeur de fouille	Équipement	Options	Godet de curage	Attaches
Micro-pelle arceau	750/990 (voie rétractable)	2210	1120	1800 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 1T5 Canopy	990/1240 (voie rétractable)	2310	1600	2310 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 2T Canopy	990/1300 (voie rétractable)	2350	2000	2580 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 2T5	1400 / 1500	2420	2590	2820 mm	3 godets	BRH - Tarière hydraulique	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 3T5	1550	2490	3650	3410 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 4T	1700	2490	4000	3500 mm	3 godets	BRH	Inclinable	Rapide manuelle
Mini-pelle 5T	1960	2550	5000	3500 mm	3 godets	BRH	Inclinable	Hydraulique
Mini-pelle 6T	1950	2480	6100	4193 mm	3 godets	BRH et pince d'encrochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique
Mini 8T	2200	2550	8240	4600 mm	3 godets	BRH et pince d'encrochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique
Midi-pelle 10T	2320	2810	10360	4640 mm	3 godets	BRH et pince d'encrochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique

PELLE 15 TONNES

Pelle15T	2490	2810	13800	5540 mm	3 godets	Curage inclinable et BRH	Inclinable	Hydraulique
----------	------	------	-------	---------	----------	--------------------------	------------	-------------



Pelle de 10 tonnes



Micro-pelle



Pelle de 6 tonnes



Pelle de 5 tonnes

MINIPELLES + ACCESSOIRES

			* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
MINIPELLES SUR CHENILLES		CT	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
MICROPELLE 3 GODETS	MP10	A	174,93 €	148,69 €	126,38 €	209,91 €	178,43 €	151,66 €	146,94 €
MP 1T5 3 GODETS	MP15/MPU15	A	185,86 €	157,98 €	134,29 €	223,04 €	189,58 €	161,14 €	156,13 €
MP 2T 3 GODETS	MP20	A	196,78 €	167,26 €	142,17 €	236,14 €	200,72 €	170,61 €	165,29 €
MP2T5 3 GODETS	MP29/MPU29	A	229,59 €	195,15 €	165,88 €	275,51 €	234,18 €	199,05 €	192,86 €
MP 3T5 3 GODETS	MP32/MPU32	A	295,18 €	250,90 €	213,27 €	354,22 €	301,08 €	255,92 €	247,95 €
MP 4T 3 GODETS	MP40	A	327,98 €	278,78 €	236,97 €	393,58 €	334,54 €	284,36 €	275,50 €
MP 5T 3 GODETS	MPU50	A	371,71 €	315,95 €	268,56 €	446,05 €	379,14 €	322,27 €	312,23 €
MP 6T5 3 GODETS	MP65	A	391,10 €	332,43 €	282,57 €	469,32 €	398,92 €	339,08 €	328,52 €
CURAGE INCLINABLE									
MP 8T5 3 GODETS	MP80	B	411,06 €	349,40 €	296,99 €	493,27 €	419,28 €	356,39 €	345,29 €
CURAGE INCLINABLE									
MP 10T 3 GODETS	MP100	B	476,29 €	404,84 €	344,12 €	571,54 €	485,81 €	412,94 €	400,08 €
CURAGE INCLINABLE									
PELLE 15 TONNES									
PELLE 15T									
CATERPILLAR 3 GODETS	MP150	C	580,25 €	493,21 €	419,23 €	696,30 €	591,86 €	503,08 €	487,41 €

EQUIPEMENTS POUR PELLES

BRISÉ ROCHE		CT	1 JOUR	2 à 4 jours	5 jours et +	1JOUR	2 à 4 Jours	5 jours et +	1/2 Journée
MICROPELLE	BRH1T	O	87,46 €	74,34 €	63,19 €	104,96 €	89,21 €	75,83 €	73,47 €
MP 1T5	BRH1T5	O	102,77 €	87,35 €	74,25 €	123,32 €	104,82 €	89,10 €	86,32 €
MP 2T	BRH1T5	O	102,77 €	87,35 €	74,25 €	123,32 €	104,82 €	89,10 €	86,32 €
MP2T5	BRH	O	108,24 €	92,00 €	78,20 €	129,89 €	110,40 €	93,84 €	90,92 €
MP 3T5	BRH	O	108,24 €	92,00 €	78,20 €	129,89 €	110,40 €	93,84 €	90,92 €
MP 4T	BRH4T	O	141,03 €	119,88 €	101,89 €	169,24 €	143,85 €	122,27 €	118,46 €
MP 5T	BRH4T	O	141,03 €	119,88 €	101,89 €	169,24 €	143,85 €	122,27 €	118,46 €
MP 6T5	BRH6T/10T	O	179,34 €	152,44 €	129,58 €	215,21 €	182,93 €	155,49 €	150,65 €
MP 8 T ET 10T	BRH6T/10T	O	179,34 €	152,44 €	129,58 €	215,21 €	182,93 €	155,49 €	150,65 €
REFORGE POINTE BRISÉ ROCHE	BRH6T/10T			6,91 €			8,29 €		
PINCE UNIVERSELLE D'ENROCHEMENT MARTIN	PINCENR	O	169,79 €	144,32 €	122,67 €	203,75 €	173,19 €	147,21 €	142,62 €
REMORQUE EC 35 (Pour minipelle 2T5)	REM3500	O	34,91 €	29,67 €	25,22 €	41,89 €	35,61 €	30,27 €	29,33 €
TARIERE MP 2T5/3T5	TARHYD	O	91,84 €	78,06 €	66,35 €	110,21 €	93,68 €	79,63 €	77,15 €
Demi journée			Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

Pelle 15 tonnes équipée BRH



Godet de terrassement



Godet de curage inclinable



Pince universelle martin



Brise roche



Remorque pour minipelle jusqu'à 215

CHARGEURS et DUMPERS

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	POIDS	CONTENANCE	LEVAGE	HAUTEUR DEVERSEMENT	EQUIPEMENT	
CHARGEUR	2,10 m	2,46 m	5,42 m	5490 kg	800 L	2000 kg	2,52 m	GODET 4 X1	FOURCHE

	LARGEUR	HAUTEUR ROPS	HAUTEUR ROPS INCLINE	LONGUEUR	POIDS	VOLUME	CHARGE UTILE	HAUTEUR GODET LEVE	EQUIPEMENTS				
DUMPER 800 L	1,30 m	2,55 m	1,96 m	3,22 m	1320 kg	800 L	1500 kg	2,25 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	
DUMPER 1500 L	1,50 m	2,74 m	1,77 m	3,74 m	1899 kg	1500 L	2000 kg	2,82 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	
DUMPER 2000 L	1,73 m	2,78 m	1,92 m	3,93 m	2142 kg	2000 L	3000 kg	3,10 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	
DUMPER 2600L	1,78 m	2,86 m	1,95 m		2575 KG	2600 L	4000 KG	3,30 M	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	
DUMPER 3600 L	2,23 m	3,37 m	2,40 m	4,70 m	4210 KG	3600 L	6000 kg	3,65 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	POSTE DE CONDUITE PIVOTANT 180 °

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	POIDS	CAPACITE BENNE	CHARGE UTILE	HAUTEUR GODET LEVE	EQUIPEMENTS		
BROUETTE A CHENILLE	760 mm	1,34 m	2,31 m	625 kg	400 L	700 kg	1,68 m	PELLE CHARGEUSE	DEMARRAGE ELECTRIQUE	MOTEUR ESSENCE



Chargeuse
800 litres équipée
godets 4x1 et fourche

Dumper Gyrabenne
de 800 à 3600 litres



Mini transporteur à chenilles



CHARGEURS et DUMPERS

		*	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
CATEGORIE		CT	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5j et +	1/2 journée
Chargeurs de 750l à 850l Fourches et godet	CHARG800	A	246,00 €	209,10 €	177,74 €	295,20 €	250,92 €	213,28 €	206,64 €
DUMPERS									
Dumper gyrabenne larg 1m30 800l 4x4 CU 1500 KG	DUMP800L	A	111,51 €	94,78 €	80,57 €	133,81 €	113,74 €	96,68 €	93,67 €
Dumper gyrabenne larg 1m50 1500l 4x4 CU 2000 KG	DUM1500	A	135,57 €	115,23 €	97,95 €	162,68 €	138,28 €	117,54 €	113,88 €
Dumper gyrabenne larg 1m80 2000l 4x4 CU 3000 KG	DUM2000	A	161,56 €	137,33 €	116,73 €	193,87 €	164,79 €	140,07 €	135,71 €
Dumper gyrabenne larg 1m80 2600l 4 x 4 CU 4000KG	DUM2600L	A	242,48 €	206,11 €	175,19 €	290,98 €	247,33 €	210,23 €	203,69 €
Dumper gyrabenne larg 2m33 3600l 4x4 CU 6000 KG	DUMP3200L	B	323,66 €	275,11 €	233,85 €	388,40 €	330,14 €	280,62 €	271,88 €
Transporteur à chenille									
400 litres auto chargeur	TRANSCHEN	A	109,33 €	92,93 €	78,99 €	131,19 €	111,51 €	94,79 €	91,83 €
Demi journée			Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

Dumper DV60 3600 L, poste de conduite pivotant



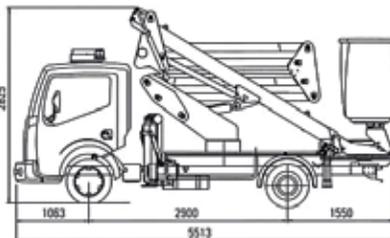
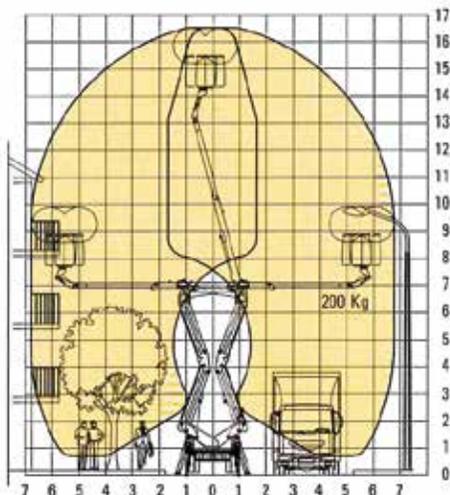
En avant ou en arrière, le regard toujours vers l'avant.



NACELLES SUR VL



**ASSURANCE DE 10% OBLIGATOIRE
PRÉSENTATION À L'ENLÈVEMENT DU CACES NACELLE 1B OBLIGATOIRE ET PERMIS VL VALIDE**



162 ATL sur porteur
NISSAN CABSTAR 35.12
ou
RENAULT MAXITY 120.35

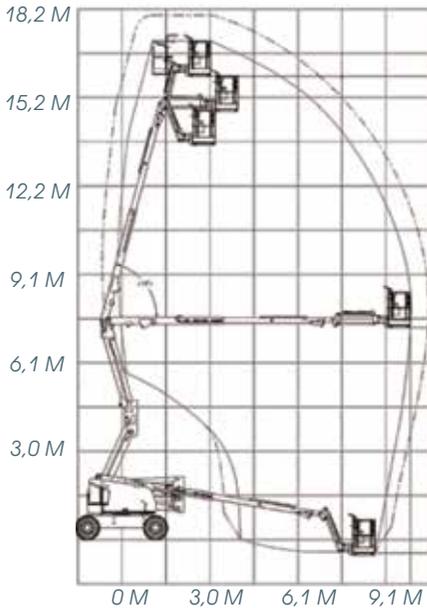
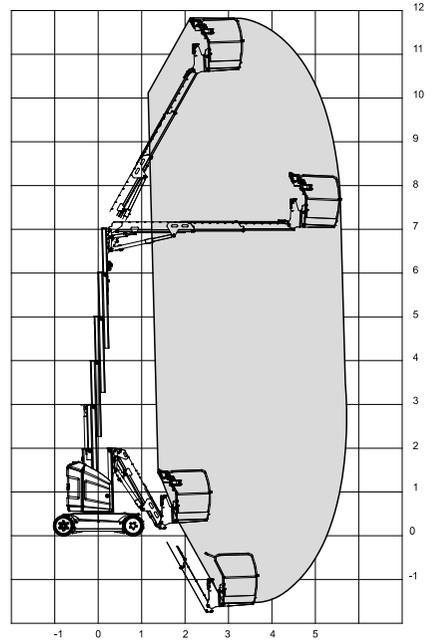


162 ATL PERFORMANCES

- Hauteur de travail : 16,30 m
- Hauteur plancher : 14,30 m
- Orientation tourelle : 400°

- Charge nacelle : 200 kg (2 pers.)
- Déport total : 7,00 m
- Dévers autorisé :
15% longitudinal - 5% latéral

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE LA PORTÉE



Ciseau 10 m Electrique



MANUTENTION ET ÉLÉVATION

NACELLES, CHARIOTS TÉLÉSCOPIQUES

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR TRAVAIL	HAUTEUR GC RABATTUS	RALLONGE PLATE FORME
CISEAU 10 M ELECTRIQUE	0,81 m	2,33 m	2,30 m	9,77 m	1,98 m	0,90 m

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR TRAVAIL	PORTÉE	DÉPORT HORIZONTALE
NACELLE ARTICULÉE DIESEL	2,35 m	2,33 m	7,80 m	18 m	10,65 m	10 m

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR TRAVAIL	DÉPORT TRAVAIL	POIDS
NACELLE MAT VERTICAL	1,20 m	1,99 m	3,65 m	12,65 m	6,05 m	4900 KG

	LARGEUR	HAUTEUR	POIDS	HAUTEUR LEVAGE MAXI	CAPACITÉ DE LEVAGE MAXI	PORTEE AVANT MAXI	EQUIPEMENTS		
CHARGEUR TELESCOPIQUE	2,41 m	2,40 m	8765 kg	12,47 m	3500 kg	8,76 m	FOURCHE	GODET	POTENCE AVEC CROCHET

	LARGEUR	HAUTEUR	POIDS	CHARGE MAXI	HAUTEUR LEVAGE MAXI	PORTEE MAXI	CHARGE HAUTEUR MAXI	CHARGE PORTEE MAXI	EQUIPEMENTS		
TELESCOPIQUE	1,84 m	1,99 m	4600 kg	2200 kg	5,25 m	3 m	2200 kg	1000 kg	FOURCHE	GODET	GYROPHANE

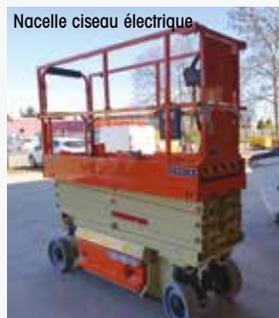
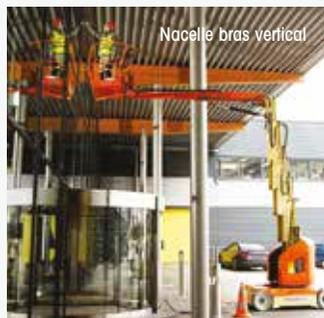
Chargeur Telescopique



MANUTENTION ET ÉLÉVATION NACELLES, CHARIOTS TÉLÉSCOPIQUES

		*	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
REFERENCES		CT	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	
Nacelle sur VL hauteur de travail 16m	NACVL16M	O	331,75 €	281,99 €	239,69 €	398,10 €	338,39 €	287,63 €	
CISEAUX ELECTRIQUES									
8M	SL	C	94,88 €	80,65 €	68,55 €	113,86 €	96,78 €	82,26 €	
10M	NACIEL10M	C	103,50 €	87,98 €	74,78 €	124,21 €	105,57 €	89,74 €	
12M	SL	C	112,14 €	95,31 €	81,02 €	134,56 €	114,38 €	97,22 €	
MAT VERTICAL									
13M	NAMV13M	C	354,75 €	301,54 €	256,31 €	425,70 €	361,85 €	307,57 €	
BRAS ARTICULES DIESELS									
10M	SL	C	138,01 €	117,31 €	99,71 €	165,61 €	140,77 €	119,65 €	
12m	SL	C	163,89 €	139,30 €	118,41 €	196,66 €	167,16 €	142,09 €	
18m	NACART18M	C	177,74 €	151,07 €	128,41 €	213,28 €	181,29 €	154,10 €	
CHARIOTS TELESCOPIQUE			TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC RàR INCLUSE			
CATEGORIE			1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	6j et +	1/2 Journée
Chariot télescopique 213 à 5M Fourche ou godet	TELESCO5M	A	227,40 €	193,29 €	164,29 €	233,08 €	198,12 €	168,40 €	163,16 €
Chariot télescopique 315 à 13M	TELESCO13M	C	269,54 €	229,11 €	194,75 €	276,28 €	234,84 €	199,61 €	193,40 €
Chariot télescopique 16 A 18M	SL	C	308,18 €	261,95 €	222,66 €	315,88 €	268,50 €	228,22 €	221,12 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.							

* CT = CODE TRANSPORT



- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

SCIAGE CAROTTAGE et TRAITEMENT DU BÉTON

			* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
SCIAGE		CT	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
Scie à sol	SCIÉSOL-13	0	60,14 €	51,12 €	43,45 €	72,16 €	61,34 €	52,14 €	50,51 €
Scie portative thermique	SCIEPORT	0	42,64 €	36,24 €	30,81 €	51,17 €	43,49 €	36,97 €	35,82 €
Scie sur table coupe maxi 90 cm	SCIETABLE	0	54,66 €	46,46 €	39,49 €	65,60 €	55,76 €	47,39 €	45,92 €
Scie sur table coupe maxi 120 cm	SCIETAB120	0	96,19 €	81,76 €	69,49 €	115,42 €	98,11 €	83,39 €	80,80 €
DISQUES DIAMANTS			USURE			USURE			
FORFAIT USURE DISQUE			40,93 €			49,12 €			
PONÇAGE									
Meuleuse portative	MEULEUSE	0	26,17 €	22,24 €	18,91 €	31,40 €	26,69 €	22,69 €	21,98 €
Forfait usure meule diamant			48,20 €			56,42 €			
Ponçeuse à béton	PONCBETON	0	65,25 €	55,46 €	47,14 €	78,30 €	66,56 €	56,57 €	54,81 €
Forfait usure bloc de ponçage diamant			59,96 €			71,95 €			
Raboteuse à béton	RABBETON	0	75,13 €	63,86 €	54,28 €	90,16 €	76,64 €	65,14 €	63,11 €
Forfait usure des molettes de rabotage			80,98 €			94,80 €			
CAROTTAGE									
Carotteuse thermique	CAROTHER	0	110,42 €	93,86 €	79,78 €	132,51 €	112,63 €	95,74 €	92,76 €
Carotteuse électrique sur bâti	CAROTELECT	0	74,78 €	63,57 €	54,03 €	89,74 €	76,28 €	64,84 €	62,82 €
Forfait usure cloches dia- mants dia 25 à 135mm			22,91 €			27,49 €			
Forfait usure cloches dia- mants dia > 135 à 195 mm			53,00 €			63,60 €			
Forfait usure cloches dia- mants dia > 195 à 295 mm			62,65 €			75,18 €			
Forfait usure cloches dia- mants dia > 29 à 355 mm			72,29 €			86,75 €			
ACCESSOIRES									
Pompe à vide			32,44 €	27,58 €	23,44 €	38,93 €	33,09 €	28,13 €	27,25 €
Cheville de fixation à l'unité			1,54 €			1,85 €			
TRAITEMENT DU BÉTON									
HELICOPTERE	HELICO	0	71,04 €	60,39 €	51,33 €	85,25 €	72,46 €	61,59 €	59,68 €
Usure des pâles			26,51 €			31,81 €			
AIGUILLE VIBRANTE	AIGVIB	0	50,76 €	43,14 €	36,67 €	60,91 €	51,77 €	44,01 €	42,64 €
Demi journée			Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués



Carotteuse thermique spéciale
assainissement



Scie à sol



Scie sur table coupe 1,20 m



Carotteuse électrique



Talocheuse hélicoptère diamètre 900

ELECTRO-PORTATIFS / GROUPES / POMPES

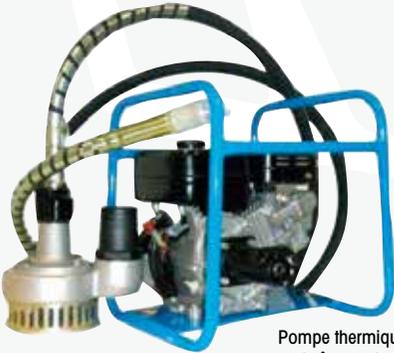
			* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
PERCEGE BURINAGE		CT	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
PERCEUSE TE 10 5,5KG	TE10	0	41,12 €	34,95 €	29,71 €	49,35 €	41,95 €	35,65 €	34,54 €
PIQUEUR TE504/TE704 750W à 1050W	TE504/TE704/	0	52,36 €	44,50 €	37,83 €	62,83 €	53,40 €	45,39 €	43,98 €
PIQUEUR ELECTRIQUE 1300W TE75/805	TE805	0	61,08 €	51,92 €	44,13 €	73,30 €	62,30 €	52,96 €	51,31 €
MARTEAU PIQUEUR ELECTRIQUE 22KG	MARTELEC23	0	72,35 €	61,50 €	52,28 €	86,83 €	73,80 €	62,73 €	60,78 €
ACCESSOIRE									
PIC OU PLAT			2,72 €			3,26 €			
REFORGE			2,40 €			2,88 €			
FORET MM			0,79 €			0,95 €			
MARTEAU PIQUEUR THERMIQUE									
Marteau piqueur auto-thermique 22 kg	MARTTHER25	0	86,37 €	73,41 €	62,40 €	103,64 €	88,09 €	74,88 €	72,55 €
GROUPES ELECTROGENES									
4 KVA	GROUP4	0	51,10 €	43,43 €	36,92 €	61,32 €	52,12 €	44,30 €	42,92 €
7 KVA	GROUP7	0	57,35 €	48,75 €	41,43 €	68,82 €	58,50 €	49,72 €	48,17 €
GROUPE HYDRAULIQUE									
GROUPE AVEC 1 MARTEAU Marteaux supplémentaires	GROUHYD	0	79,25 €	67,37 €	57,26 €	95,10 €	80,84 €	68,71 €	66,57 €
REFORGE			11,11 €			13,33 €			
			2,40 €			2,88 €			
POMPES ELECTRIQUES IMMERGEES									
Vide cave 220v avec 10m de refoulement	POMVIDCAVE	0	36,08 €	30,67 €	26,07 €	43,30 €	36,80 €	31,28 €	30,31 €
21m3 220v avec 10m de refoulement	POMIMER	0	44,82 €	38,10 €	32,38 €	53,79 €	45,72 €	38,86 €	32,00 €
21m3 220v Wortex eaux chargées avec 10m de refoulement	POMIMER/EC	0	54,94 €	46,70 €	39,69 €	65,93 €	56,04 €	47,63 €	39,23 €
POMPES THERMIQUES									
Pompe flexi 75m3 avec 10m de refoulement	POMPMEMB	0	84,75 €	72,03 €	58,57 €	101,70 €	86,44 €	72,04 €	71,19 €
Tuyau de refoulement supplémentaire par lg de 10m		0	7,36 €	6,26 €	5,32 €	8,83 €	7,51 €	6,38 €	6,18 €
Demi journée			Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

* CT = CODE TRANSPORT

- Renonciation à recours (assurance) :
- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués



Groupe électrogène de 5 à 7 KWA



Pompe thermique 75 m³
entraînement par câble



Groupe hydraulique thermique équipé
de brise roche de 15 à 22 kg



Brise roche électrique
220v de 22 kg



Brise roche autonome thermique
de 22 kg



Pompe électrique

NETTOYAGE et PONÇAGE

		*	TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
NETTOYAGE	CT		1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
Nettoyeur haute pression essence 200 bars	0		65,27 €	55,48 €	47,16 €	78,32 €	66,58 €	56,59 €	54,83 €
Nettoyeur pavés haute pression essence 200 bars	0		54,40 €	46,24 €	39,30 €	65,28 €	55,48 €	47,16 €	45,69 €
Rotobuse			7,63 €	6,49 €	5,51 €	9,16 €	7,78 €	6,61 €	6,41 €
Aspirateur électrique	0		32,64 €	27,74 €	23,58 €	39,17 €	33,29 €	28,30 €	27,42 €
Sac d'aspirateurs				9,41 €			11,29 €		
TRAITEMENT PARQUET									
Bordeuse à parquet	0		27,20 €	23,12 €	19,65 €	32,64 €	27,75 €	23,59 €	22,85 €
Ponçeuse à parquet	0		54,40 €	46,24 €	39,30 €	65,28 €	55,48 €	47,16 €	45,69 €
TRAITEMENT PLACO-PLATRE									
Lève plaque	0		21,76 €	18,49 €	15,72 €	26,11 €	22,19 €	18,86 €	18,28 €
Ponçeuse à placo bras long girafe	0		32,64 €	27,74 €	23,58 €	39,17 €	33,29 €	28,30 €	27,42 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.							
AVANTAGES CLIENTS		L'achat des produits de traitement des parquets entraîne une remise de 15% sur la location de la ponçeuse à parquet et de la bordreuse							
MANUTENTION									
Ventouse de levage dalle et bloc marche	VENT200KG	0	69,63 €	59,18 €	50,30 €	83,55 €	71,02 €	60,37 €	58,49 €
Pince FTZ15	PINCEFTZ15	0	63,10 €	53,63 €	45,59 €	75,72 €	64,36 €	54,71 €	53,00 €
Pince bordure 150 kg à 500 kg	PINCEBORD	0	16,32 €	13,87 €	11,79 €	19,58 €	16,65 €	14,15 €	13,71 €
Pince de levage pour buse	PINCE	0	17,40 €	14,79 €	12,57 €	20,88 €	17,75 €	15,09 €	14,62 €
Goulottes à gravats	GOUL	0	6,05 €	5,14 €	4,37 €	7,26 €	6,17 €	5,24 €	5,08 €
SECURITE DE CHANTIER			FACTURATION JOURS CALENDRAIRE			FACTURATION JOURS CALENDRAIRES			
Feux de chantier	FEUX	0	60,92 €	51,79 €	44,02 €	73,11 €	62,14 €	52,82 €	51,18 €
Batterie supplémentaires	BATT	0	10,17 €	8,64 €	7,35 €	12,20 €	10,37 €	8,82 €	8,54 €
Panneaux de chantier (la paire)	PANSIGN	0	8,53 €	7,25 €	6,16 €	10,23 €	8,70 €	7,39 €	7,16 €
Blindage de chantier caisson 2m x 2m	BLIN2X2	0	50,04 €	42,54 €	36,15 €	60,05 €	51,04 €	43,39 €	42,03 €
Blindage de chantier caisson 2,40m x 3m	BLIN3	0	58,74 €	49,93 €	42,44 €	70,49 €	59,92 €	50,93 €	49,34 €
TOPOGRAPHIE									
Laser canalisation	LASECAN	0	71,82 €	61,05 €	51,89 €	86,18 €	73,25 €	62,27 €	60,33 €
Laser tournant	LASEROT	0	106,61 €	90,62 €	77,03 €	127,93 €	108,74 €	92,43 €	89,55 €
Demi journée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.							

* CT = CODE TRANSPORT

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués



Lève plaque



Nettoyeur haute pression pour sol et pavé



Nettoyeur haute pression 200 bars avec rotobuse



Bordureuse à parquet



Feux à décompte



Ponçeuse giraphe pour plac



Ponçeuse à parquet

HÉBERGEMENT

			* TARIF PRO HT JOURS CALENDAIRES	
BUNGALOW		CT	Prix ht jour (facturation 30j mini)	
Vestiaire/bureau équipé	CONVE/BU	D	10,30 €	
Bungalow wc + douche	WCDOURA	D	20,60 €	
WC			Prix HT jour (facturation 15j mini)	TTC Weekend
WC CHIMIQUE	WCCHIMIQUE	A	8,24 €	200,90 €
WC RACCORDABLE Equipé eau chaude, chauffage, lumière	WCRACCORD	A	16,48 €	
CONTAINER DE STOCKAGE			Prix ht jour (facturation 30j mini)	
3M X 2,50M	CONT8P	D	4,12 €	
Abris roulants		O	UNIQUEMENT SUR CONSULTATION	

**Pour les WC Chimique la durée minimale de facturation est de 15 jours.
 Pour les containers et bungalows la durée minimale de facturation est de 30 jours**



WC chimique



Bureau et vestiaire de chantier

* CT = CODE TRANSPORT

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

SERVICES ASSOCIÉS

TRANSPORT CAMION CATEGORIE A	ALLER HT	RETOUR HT	ALLER + RETOUR HT	ALLER + RETOUR TTC
ZONE 1 juqu'à 15 km	61,00 €	61,00 €	122,00 €	146,40 €
ZONE 2 de 16 à 30 km	66,00 €	66,00 €	132,00 €	158,40 €
ZONE 3 de 31 à 45 km	77,00 €	77,00 €	154,00 €	184,80 €
ZONE 4 de 46 à 60 km	89,00 €	89,00 €	178,00 €	213,60 €
ZONE 5 de 61 à 85 km	97,00 €	97,00 €	194,00 €	232,80 €
TRANSPORT CAMION CATEGORIE B				
ZONE 1 juqu'à 15 km	72,00 €	72,00 €	144,00 €	172,80 €
ZONE 2 de 16 à 30 km	75,00 €	75,00 €	150,00 €	180,00 €
ZONE 3 de 31 à 45 km	88,00 €	88,00 €	176,00 €	211,20 €
ZONE 4 de 46 à 60 km	96,00 €	96,00 €	192,00 €	230,40 €
ZONE 5 de 61 à 85 km	105,00 €	105,00 €	210,00 €	252,00 €
TRANSPORT CAMION CATEGORIE C				
ZONE 1 juqu'à 15 km	111,00 €	111,00 €	222,00 €	266,40 €
ZONE 2 de 16 à 30 km	128,00 €	128,00 €	256,00 €	307,20 €
ZONE 3 de 31 à 45 km	147,00 €	147,00 €	294,00 €	352,80 €
ZONE 4 de 46 à 60 km	166,00 €	166,00 €	332,00 €	398,40 €
ZONE 5 de 61 à 85 km	183,00 €	183,00 €	366,00 €	439,20 €
CATEGORIE DE TRANSPORT O	Nous n'assurons pas la livraison des matériels de la catégorie O, sauf si il accompagne un matériel d'une autre catégorie. Le matériel roulant tractable ne peut en aucun cas bénéficier d'un transport ou d'un retour.			
CATEGORIE DE TRANSPORT D	Transport uniquement réalisé sur la base d'une offre de prix acceptée			
MANUTENTION A LA GRUE	82,00 € Par grutage			
CREVAISON	Suivant dimensions et déplacements			
GARANTIE DOMMAGES RENONCIATION A RECOURS	La tarification est faite au taux de 8% du tarif de base du prix de location, par jours calendaires de mise à disposition, week-end et jours fériés compris. Une Écoparticipation de 0,9% sur les loyers de location est facturé par machine. Des frais de facturations de 1,5 € sont facturés par factures.			
Taux de main d'œuvre horaire	60,00 €			
Tarif de déplacement l'heure	60,00 €			
Le km	2,50 €			
VERSEMENT DE GARANTIE	Pour toute location une garantie par carte CB est demandé (sauf pour les clients en compte) dont le montant est fonction du matériel loué.			
Matériel portatif	750,00 €			
Autre matériel	1 500,00 €			
FORFAIT NETTOYAGE IMPORTANT HORS STANDART DES MACHINES AU RETOUR				85,00 €
FORFAIT NETTOYAGE OBLIGATOIRE DES BUNGALOWS AU RETOUR				110,00 €

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

CONSOMMABLES POUR PONCEUSES et TRAITEMENTS DE PARQUETS

BORDEUSE À PARQUET	DISQUE ABRASIF DIA 150/8		
Référence	Type	UHT	UTTC
2760	Grain 40	1,46 €	1,75 €
2760	Grain 50	1,42 €	1,70 €
2760	Grain 60	1,38 €	1,65 €
2760	Grain 80	1,32 €	1,59 €
276	Grain 100	1,28 €	1,54 €
276	Grain 120	1,28 €	1,54 €
PONCEUSE A PARQUET	Bande abrasive 200 x 480		
Référence	Type	UHT	UTTC
4800	Grain 40	4,59 €	5,51 €
4800	Grain 60	4,31 €	5,17 €
4800	Grain 80	4,01 €	4,81 €
480	Grain 100	3,93 €	4,71 €
480	Grain 120	3,91 €	4,69 €
PONCEUSE A PLACO	Disque velcros grains panachés dia 225		
Référence	Type	UHT	UTTC
225	GRAIN 220	2,10 €	2,52 €
225	GRAIN 180	2,10 €	2,52 €
CARBURANTS	UHT		UTTC
Le bidon de 5l premium melange 2 temps	26,29 €		31,55 €
Le bidon de 5l premium 4 temps	26,29 €		31,55 €

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

CONSOMMABLES POUR PONÇEUSES et TRAITEMENTS DE PARQUETS

REF	DESIGNATIONS	CONDIT.	UHT	UTTC
521001	Shampoing P4	1L	15,17 €	18,21 €
519101	Nettoyant P3	1L	13,10 €	15,72 €
515601	Diluant PU	1L	11,14 €	13,37 €
520001	Polish Parquet	1L	15,19 €	18,23 €
510001	Seal Fond dur incolore	1L	17,86 €	21,43 €
510025	Seal Fond dur incolore	2,5L	39,48 €	47,38 €
515501	Vitrificateur PU Parquet satiné	1L	18,92 €	22,71 €
515525	Vitrificateur PU Parquet satiné	2,5L	43,64 €	52,37 €
515550	Vitrificateur PU Parquet satiné	5L	70,48 €	84,57 €
516501	Vitrificateur PU Parquet Chêne doré	1L	19,16 €	23,00 €
516525	Vitrificateur PU Parquet Chêne doré	2,5L	47,30 €	56,76 €
516550	Vitrificateur PU Parquet Chêne doré	5L	76,95 €	92,35 €
524001	Vitrificateur Europlast	1L	19,24 €	23,08 €
524025	Vitrificateur Europlast	2,5L	45,34 €	54,41 €
524050	Vitrificateur Europlast	5L	77,13 €	92,56 €
315501	Huile à parquet NATURAL	1L	18,14 €	21,77 €
315505	Huile à parquet NATURAL	5l	71,85 €	86,22 €
512000	Repar parketchêne moyen	375g	12,77 €	15,32 €
512000	Repar parquet sapin	375g	12,77 €	15,32 €
304100	Brosse GOLDY de 100 mm	u 1	8,36 €	10,03 €
304120	Brosse GOLDY de 120 mm	u 1	12,27 €	14,73 €
132050	Brosse GOLDY de 50 mm	u 1	3,60 €	4,32 €
436600	Set de vitrification	u 1	24,10 €	28,92 €
240290	Set cale de ponçage	u 1	18,87 €	22,64 €
453018	Rouleau coton de 180mm complet	u 1	8,53 €	10,23 €
450018	recharge rouleau coton 180mm	u 1	5,09 €	6,11 €
621018	Bac à produit de 0,8l	u 1	3,66 €	4,40 €
624018	Protection de bac de 180	u 1	1,52 €	1,83 €
620012	Manche simple alu de 1,20m	u 1	17,09 €	20,51 €

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

ESPACES VERTS

ESPACE VERT		CT	* TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES			TARIF PARTICULIER TTC			
			1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
Motobineur Agria 100r largeur travail 450cm	MOTOBINEUR	0	83,63 €	71,09 €	60,42 €	100,36 €	85,30 €	72,51 €	70,25 €
Débrousailluse 2 temps	DEBROU	0	55,77 €	47,40 €	40,29 €	66,92 €	56,89 €	48,35 €	46,85 €
Taille haie 2 temps	TAILLEHAIE	0	32,80 €	27,88 €	23,70 €	39,36 €	33,46 €	28,44 €	27,55 €
Perche d'Elagage Thermique	PERCHEELAG	0	54,94 €	46,70 €	39,69 €	65,93 €	56,04 €	47,63 €	46,15 €
Souffleur aspirateurs de feuilles	SOUFASP	0	32,80 €	27,88 €	23,70 €	39,36 €	33,46 €	28,44 €	27,55 €
Souffleur de feuille dorsale grande puissance	SOUFFEUIL	0	54,66 €	46,46 €	39,49 €	65,60 €	55,76 €	47,39 €	45,92 €
Rouleau à gazon	ROULGAZ	0	8,73 €	7,42 €	6,31 €	10,48 €	8,91 €	7,57 €	7,34 €
Scarificateur essence	SCARI	0	50,07 €	42,56 €	36,18 €	60,09 €	51,07 €	43,41 €	42,06 €
Bétonnière 220v-120L	BET120	0	31,71 €	26,96 €	22,91 €	38,06 €	32,35 €	27,50 €	26,64 €
Bétonnière 220v-200L	BET200	0	44,82 €	38,10 €	32,38 €	53,79 €	45,72 €	38,86 €	37,65 €
Bétonnière 350 litres thermique	BET350THER	0	47,75 €	40,59 €	34,50 €	57,31 €	48,71 €	41,40 €	40,11 €
Tarrière pflanzfuchs brouette essence dia 250 cm	TARRIEREPF	0	72,48 €	61,61 €	52,37 €	86,97 €	73,93 €	62,84 €	60,88 €
DEMI JOURNÉE			UNIQUEMENT POUR LES MACHINES TRANSPORTÉES PAR LE CLIENT ET RESTITUÉES DANS LES HORAIRES IMPARTIES.						

* CT = CODE TRANSPORT



Motobineuse Agria 100R
largeur de travail 45 cm

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués



Souffleur aspirateur de feuilles



Scarificateur thermique



Débroussailluse 2T thermique



Tarière Pflanzfuchs
brouette thermique
diamètre 180 et 250 cm



Taille haie thermique 2T

- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION À PARTICULIER

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les relations entre le Locataire et le Loueur. Toute commande implique du Locataire l'acceptation sans réserve des présentes. Il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières signées par les deux parties. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés par les deux parties lors de la mise à disposition. À défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

Article 2 – Conditions requises pour louer

Pour chaque location un contrat est rempli en bonne et due forme et signé par le Loueur et le Locataire préalablement à la prise en charge du matériel par le Locataire. Le Locataire devra être âgé d'au moins 18 ans. Si le matériel loué est un véhicule terrestre à moteur qui requiert pour sa conduite le permis de conduire, le Locataire devra être titulaire dudit permis depuis plus d'un an. Le Loueur se réserve la possibilité de demander au client de lui présenter certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile, etc.) dont une copie pourra être conservée.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est demandé au Locataire pendant la durée de la location. Il est encaissé et restitué au terme de cette dernière, dès lors que la facture inhérente à la location proprement dite est intégralement réglée et qu'un délai de dix jours s'est écoulé en cas de paiement par chèque. Si le matériel est endommagé par le Locataire et nécessite des réparations ou s'il n'est pas rendu dans le temps imparti de la location, le coût correspondant sera facturé et déduit du montant restitué. Cette faculté n'exclut pas celle de réclamer au Locataire les sommes dues qui excéderaient le montant du dépôt de garantie.

Article 3 – Définition du matériel loué

Le matériel objet de la location est défini de façon précise, ou identifié dans les conditions particulières de location (offre, bon de commande, bon de livraison, etc.).

Article 4 – Durée de la location

La durée de la location est fixée par les conditions particulières de location.

La location débute au jour où le Loueur met à la disposition du Locataire le matériel dans le magasin ou, le cas échéant, au jour de sa livraison sur site. Elle prend fin au jour de la restitution du matériel telle que définie à l'article 12 des présentes conditions générales. La location peut se renouveler, après accord écrit des parties.

Article 5 – Mise à disposition et livraison

Le matériel est mis à la disposition du Locataire en bon état de marche et d'entretien et conforme à la réglementation qui lui est applicable, avec les accessoires nécessaires. Il est accompagné de la documentation technique nécessaire à son utilisation et à son entretien, des consignes de sécurité, et du certificat de conformité, ce que le Locataire reconnaît avoir vérifié lui-même. Lors de la mise à disposition du matériel, un bon de livraison ou un procès-verbal de réception est signé par le Locataire. À défaut de signature d'un tel bon ou procès-verbal de réception, le matériel est réputé livré en bon état de marche. Le Loueur explicite le fonctionnement du matériel au Locataire et effectue la mise en main, ce que le Locataire reconnaît. La prise en charge par le Locataire du matériel transfère la garde juridique de ce dernier au sens des articles 1382 à 1384 du code civil. Sauf en cas de livraison par le Loueur, le transport du matériel s'effectue sous la responsabilité du Locataire. Pour les matériels nécessitant le port d'équipements de protection individuelle, le Loueur proposera au Locataire lesdits équipements à la vente pour des raisons d'hygiène et de sécurité. De même le Loueur proposera à la vente au Locataire les consommables nécessaires au fonctionnement du matériel.

Article 6 – Conditions d'utilisation du matériel

Le Locataire déclare connaître la destination, les caractéristiques et conditions d'utilisation du matériel et que celles-ci correspondent à ses besoins. Il s'engage à l'utiliser « en bon père de famille » et à respecter la

réglementation. Le Locataire s'engage également à maintenir le matériel en bon état de marche et de conformité, dans le respect des indications et prescriptions communiquées par le Loueur, à l'entretenir conformément aux instructions du Loueur et/ou du constructeur et le cas échéant à lui faire passer les contrôles périodiques qui lui sont applicables. Le Locataire s'engage à utiliser lui-même le matériel. Il s'interdit de céder, de prêter ou de sous-louer le matériel sans l'accord préalable et écrit du Loueur. Toute utilisation différente de celle exprimée préalablement à la location par le Locataire donne au Loueur le droit de modifier ou de résilier le contrat de location. Sauf accord préalable et écrit du Loueur, le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel en dehors du lieu d'utilisation déclaré par lui. Il est responsable de la vérification de la nature du sol et du sous-sol du lieu d'utilisation du matériel.

Le Locataire s'engage à respecter la réglementation applicable à l'environnement dans lequel il fera fonctionner ledit matériel. Concernant les matériels équipés de systèmes de fermeture, antivol ou alarme, le Locataire s'engage, dès lors qu'il ne les utilise pas, à les fermer à clé ou à endencher les systèmes d'alarme ou d'antivol. Il s'engage également à ne pas laisser les papiers et les clés à l'intérieur. Le non-respect de ces dispositions entraîne la déchéance de toute garantie et assurance. Le Locataire s'interdit toute intervention sur le matériel autre que celles liées à son entretien.

Article 7 – Entretien du matériel

Le Locataire procède à l'entretien courant du matériel conformément aux préconisations du Loueur et/ou du constructeur : vérification et appoint des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, du carburant, recharge des batteries, vérification de la pression des pneus, etc. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel loué.

Article 8 – Réparation du matériel

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation du matériel, le Locataire s'engage à l'arrêter immédiatement et à prévenir sans délai

le Loueur, sous peine de déchéance de toute garantie et assurance. Toute réparation ne pourra être effectuée que par le Loueur ou par une personne expressément désignée par lui. Le contrat est suspendu pendant la durée de la réparation en ce qui concerne le coût de location, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations. Toutefois, le Locataire a la faculté de résilier le contrat dès lors que le matériel est restitué au Loueur.

Article 9 – Responsabilités - Assurances

Le Locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Le Locataire et le Loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

9.1 – À l'égard des tiers (Responsabilité civile)

9.1-1 – Responsabilité Civile Obligatoire :

Lorsque le matériel loué est un Véhicule terrestre à moteur (VTAM) au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le Loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation. Le Loueur doit remettre à la 1^{ère} demande du Locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du Locataire :

Le Locataire s'engage à déclarer au Loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le Loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le Locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

9.1-2 – Responsabilité Civile Outil :

Les dommages occasionnés par le matériel loué alors qu'il est utilisé dans sa fonction outil, restent à la charge exclusif

du Locataire. Il est conseillé au Locataire avant toute location de demander à son assureur s'il est couvert pour ce type de risque

- 1) Pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers (Dommages matériels, Corporels et/ou immatériels)
- 2) Pour les dommages qu'il se cause à lui-même.

Si ce n'est pas le cas, il est fortement recommandé au Locataire de souscrire une assurance spécifique.

9.1-2 – Responsabilité Outil :

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le Loueur ne dispense pas le Locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les matériels loués, qu'ils soient VTAM ou non, lorsque les dommages sont la conséquence de l'utilisation du matériel en qualité d'outil.

9.2 – À l'égard du matériel

En qualité de gardien du matériel loué, le Locataire conserve pendant toute la durée de la location la charge des Dommages « bris de machine, Incendie, vol » subit par le matériel loué dans la limite d'une responsabilité financière maximale. Le Loueur propose moyennant un loyer supplémentaire de diminuer la responsabilité financière du Locataire (voir Conditions Particulières)

En cas de non-respect des conditions de Location éditées au présent contrat, le Locataire

est responsable de l'intégralité des Dommages « bris de machine, Incendie, vol » subis par le matériel Loué qui lui sont imputables et ce dans la limite de la valeur d'usage du matériel augmentée des frais et cout liés à son immobilisation.

9.3 – Sinistre

En cas de survenance de tout sinistre (accident, incendie, vol du matériel, dégradation, etc.), le Locataire a l'obligation de saisir les autorités compétentes et de faire une déclaration écrite au Loueur dans les 48 heures en précisant la date, le lieu, les circonstances, les causes et conséquences présumées de l'incident. Le cas échéant, le Locataire devra également mentionner le nom, l'adresse et la qualification de l'utilisateur

du matériel, des victimes et des témoins, et lui communiquer tout constat amiable, déclaration et/ou document établi par les autorités éventuellement saisies. Le Locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés à l'occasion du contrat de location et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Il remboursera au Loueur tous frais que celui-ci aurait été amené à payer en ses lieu et place sur demande justifiée.

En cas d'implication de véhicules terrestres à moteur, que le sinistre soit matériel et/ou corporel, le Locataire s'engage à :

- rédiger un constat amiable dûment signé par les conducteurs, - faire une déclaration auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie,
- transmettre dans les 24 heures au Loueur tous les documents originaux ayant trait au sinistre.

Article 10 – Prix de la location

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (jour, semaine, mois) selon le tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Les conditions particulières de location précisent l'unité de temps retenue. À défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition. Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au Locataire.

Article 11 – Règlements

Toute facture est payable sans délai sauf dispositions particulières convenues entre les parties. Les moyens de paiement acceptés sont, outre les espèces pour des montants respectant les seuils en vigueur, la carte bancaire, le chèque ou le virement. Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard sur le montant restant dû, calculées sur la base d'1,5% par mois de retard et ce à compter de la date d'échéance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION À PARTICULIER

Article 12 – Restitution du matériel

Le premier jour suivant l'expiration du contrat initial ou de ses avenants, le Locataire s'engage à restituer au Loueur le matériel en bon état d'entretien, propre, avec le même niveau de carburant qu'à la mise à disposition, avec ses accessoires, la documentation technique et le certificat de conformité. À défaut, les prestations de remise en état, de nettoyage, de remplacement de la documentation technique et de fourniture de carburant seront facturées au Locataire lors de la restitution. Tout retard dans la restitution donnera lieu au versement d'une indemnité au moins égale au loyer précédemment fixé ou pouvant être déterminée dans les conditions particulières de location. Lors de la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel est établi contradictoirement entre le Loueur

et le Locataire. En l'absence du Locataire, seules les constatations portées par le Loueur sur ce bon feront foi. Le Loueur se réserve un délai de 5 jours ouvrables après la restitution pour signifier au Locataire les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le Locataire lors de la restitution.

Article 13 – Clause résolutoire

En cas d'inexécution par le Locataire d'une obligation à sa charge, le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat de location, par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Dans ce cas, le Locataire devra, immédiatement et à ses frais, restituer le matériel au Loueur. Il reste devoir l'intégralité des loyers à échoir jusqu'au terme du contrat. Le Locataire, qui n'a plus le droit de se servir du matériel, en reste responsable jusqu'à sa restitution et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du Code Civil.

Article 14 – Données personnelles / RGPD

Les données personnelles (nom, prénom, adresse numéro de téléphone, adresse mail) ont été recueillies avec l'accord du client qui les a lui-même communiqués et font l'objet d'un traitement automatisé ; ces données sont nécessaires et seront utilisées pour la gestion des commandes clients, la livraison, la facturation, les éventuels retours, la mise en œuvre des garanties, le suivi du service après-vente et la lutte contre la fraude aux moyens de paiement. Ces données seront également utilisées pour proposer au client des services et offres promotionnelles qui pourraient l'intéresser.

Ces données peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens du RGPD, interviennent et contribuent directement à la gestion des commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client lors de la création et de l'utilisation de son Compte (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail). Le Client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées et utilisées par le vendeur qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD. La Société s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du Client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Article 15 – Litiges

Recours au service consommateur En cas de désaccord/litige concernant un service ou un produit lié à la société, le client consommateur peut adresser une réclamation motivée à notre service client :

- Par courrier :
- Par mail :

Recours auprès du médiateur Si, après avoir épuisé les voies de recours auprès de notre service consommateur, une incompréhension ou un désaccord persiste entre nous et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pouvez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons, qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable : Coordonnées du médiateur.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION A PARTICULIER

Article 1

Un dépôt de garantie par carte bancaire d'un montant de :
- 750 € pour le matériel électroportatif
- 1500 € pour le reste du matériel

ARTICLE 2-1

Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de deux manières différentes.

ARTICLE 2-2

En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location. Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance au moment de la mise à disposition du matériel par une attestation comprenant notamment l'engagement pris par la compagnie de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions, et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

ARTICLE 2-3

En acceptant pour la couverture « bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire.

Etendue de la garantie.

Dommages causés au matériel, dans le cadre d'une utilisation normale.

- les bris dus à une chute ou une pénétration de corps étrangers ne relevant pas de la RC circulation.

- Les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques.

*- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes, vol lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection tel par exemple : chaîne antivols, cadenas, sabots de Denver, timons démontés...

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise quand :

Le matériel est fermé à clés et stationné dans un endroit clos.

les clés et les papiers ne sont pas restés dans la machine.

Etendue géographique France métropolitaine.

EXCLUSION

Les dommages consécutifs à une négligence caractérisée, intentionnelle, ou au non respect des préconisations constructeurs.

Les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé.

Les crevaisons pneumatiques, les parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents, etc

Le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection.

Les opérations de transport par le locataire et celles rattachées

Les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage...même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur à la demande du locataire.

Le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance.

TARIFICATION

La tarification est faite au taux de 10% du tarif de base, du prix de location, par jour de mise à disposition pour l'ensemble du matériel, à l'exception des chariots télescopiques et nacelles où la tarification est faite au taux de 10%.

LIMITES

Limite maximum de garantie et quote part restant à la charge du locataire.

Limite maximum de garantie 50000 €

Quote- part restant à la charge du locataire :

Matériel réparable : 20% du montant des réparations avec un minimum de 500 €

Matériel hors services volé ou perdu : 25% de la valeur de remplacement par un matériel neuf avec un minimum de 750€

ARTICLE 3 REGLEMENTS

Les moyens de paiement acceptés sont

Les espèces pour des montants respectant les seuils en vigueur. La carte bancaire.

ARTICLE 4 MEDIATION

En cas de litige, le consommateur peut adresser une réclamation au siège de la société 4 rue de Vieux Thann 68700 Cernay. Si un désaccord persiste, il peut recourir gratuitement au médiateur par voie postale AMÉ Conso 11 place Dauphine 75001 PARIS ou par voie électronique www.mediationconso-ame.com.

CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

Article 1 - Généralités

1-1 Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur ont été élaborées par une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTF) et les professionnels de la location (DLR).

1-2 Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

1-3 Les conditions particulières du contrat de location présentent au minimum :

- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires.

Elles peuvent indiquer également :

- la durée prévisible de location,
- les conditions de mise à disposition.

1-4 Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Lieu d'emploi

2-1 Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée.

Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

2-2 L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location.

Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité.

Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

Article 3 - Mise à disposition

3-1 Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche.

Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1.

3-2 État du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi.

Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3 Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

Article 4 - Durée de la location

4-1 La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14.

Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

4-2 La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

4-3 Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

4-4 Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

Article 5 - Conditions d'utilisation

5-1 Nature de l'utilisation

5-1-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

5-1-2 Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

5-1-3 Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-1-4 Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5-2 Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures.

Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

Article 6 - Transports

6-1 Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

6-2 La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

6-3 Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières.

Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6-5 Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

Article 7 - Installation, montage, démontage

7-1 L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectuées sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

Article 8 - Entretien du matériel

8-1 Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des

pneumatiques, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.

8-2 Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-3 Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessaire par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

Article 9 - Pannes, Réparations

9-1 Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

Article 10 - Obligations et responsabilités des parties

10-1 Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur

- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous sol,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes

de celles pour lesquelles la location a été faite,

- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur,

10-3 Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

Article 11 - Dommages causés au matériel (assurance « responsabilité civile »)

11-1 Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur :

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'as-surance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le loueur doit remettre à la 1^{ère} demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

11-2 Autres matériels :

Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Article 12 - Dommages au matériel loué (Assurances « bris de machine, incendie, vol... »)

12-1 En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :

12-2.1 En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début

d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

12-2.2 En acceptant, pour la couverture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire.

Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire.

Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

12-2.3 En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article **12-2.1**, soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2.2.

12-3 Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.

pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.

12-4 Garantie brie de machine-vol.

Conformément à l'article 12-2 le loueur propose au locataire une renonciation à recours dans les termes suivants :

12-4-1 Etendue de la garantie.

Dommages causés au matériel, dans le cadre d'une utilisation normale.

A titre d'exemple, se trouve garantie :

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles.
- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation.
- les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques.
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes, Vol lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection tel par exemple : chaînes, antivol, cadenas, sabots de Denver, timons démontés...

CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise quand :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos.
- les clés et les papiers ne sont pas restés dans la machine.

Etlendue géographique France métropolitaine.

12-4-2 Exclusion.

En cas d'exclusion, les règles de l'article 12-4-1 s'appliquent. Sont Exclus de la garantie 12-4-1 :

- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée, ou intentionnelle, au non respect des préconisations constructeur.
- Les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé.
- les crevaisons de pneumatiques, les parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents, etc....
- le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection.
- Les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis... lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est-à-dire d'un évènement accidentel, soudain et imprévisible.
- les opérations de transport et celles attachées.
- les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage... même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur à la demande du locataire.
- le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance.

12-4-3 TARIFICATION

La tarification est faite au taux de 10% du tarif de base, du prix de la location, par jour de mise à disposition.

12-4-4 Limite maximum de garantie et quote-par restant à la charge du locataire.

- Limite maximum de garantie 50000 euros par sinistre.
- Quote-part restant à la charge du locataire :
- Matériel réparable : 20% du montant des réparations avec un minimum de 500 euros.
- Matériel hors services, volé ou perdu : 25% de la valeur de remplacement par un matériel neuf avec un minimum de 750 euros.

Article 13 - Vérifications réglementaires

13-1 Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.

13-2 Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'incapacité du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une im-mobilisation (cf. article 9).

13-3 Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

Article 14 - Restitution du matériel

14-1 A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue.

Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

14-3 Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

14-4 Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

Article 15 - Prix de la Location

15-1 Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencent étant due dans la limite d'une journée.

15-2 Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.

15-3 L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est réglée par l'article 7.

15-4 Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

Article 16 - Paiement

16-1 Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

16-2 Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce.

Article 17 - Clauses d'intempéries

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

17-1 Clauses particulières d'intempéries.

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une non-utilisation de fait du matériel loué, les obligations du loueur et du locataire sont exécutoires en leur totalité, durant un délai qui ne peut être inférieur à 3 jours de location.

Une réduction du prix de 50% sera appliqué à partir du 4ième jour sauf pour les abris de chantier, toilettes, les matérielles loués au mois, en longue durée ou en contrat à durée déterminée. Néanmoins le locataire conservera la garde juridique du matériel qu'il devra assurer conformément à l'article 12.

Seule une confirmation par télécopie chaque jour d'intempérie, permet au locataire de se prévaloir du bénéfice de la présente clause.

Article 18 - Versement de garantie

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

Article 19 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer.

La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

Article 20 - Éviction du loueur

20-1 Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

20-2 Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

20-3 Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

Article 21 - Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

Article 22 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

M. Jacques ALLEMAND - Président de la Délégation du Matériel

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB)

M. François ASSELIN - Vice Président Président de la Commission Marchés

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention (DLR)

M. Michel GABLE - Président



LOCATION

MATÉRIELS DE BÂTIMENT
et TRAVAUX PUBLICS

ALTKIRCH

Zone industrielle de la Gare
68130 ALTKIRCH

03 89 40 23 29

BARTENHEIM

Zone industrielle - Konrad Adenauer
68870 BARTENHEIM

03 89 67 38 35

CERNAY

Zone artisanale
4 rue de Vieux-Thann - Faubourg des Vosges
68700 CERNAY

03 89 39 96 41

COLMAR

9 rue Lavoisier
68000 COLMAR

03 67 35 03 49



VOTRE
CONTACT

Dominique KILLHERR

Fax 03 89 39 71 74

dominique.killherr@mg-location.com